

GUIDE PRATIQUE

VAE

Titre Administrateur/rice de Système d'Information

Administrateur de SI - Titre certifié de niveau 6, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles
par arrêté du 10/09/2019

Titre Expert en Informatique et Systèmes d'Information d'Information

Expert en informatique et Systèmes d'Information - Titre certifié de niveau 7, inscrit au Répertoire National des
Certifications Professionnelles par arrêté du 24/04/2020

DOCUMENT D'INFORMATION A DESTINATION DES SALARIES

Sommaire

1- Informations VAE	3
2- Les 4 étapes essentielles de la VAE	4
3- Les étapes clés de la démarche pour un candidat à la VAE	5
4- L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.....	6
5- Préparez-vous au jury de VAE.....	7

1- Informations VAE

La Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) permet à toute personne engagée dans la vie active d'obtenir une certification en validant son expérience, sans nécessairement suivre une formation. La VAE est une démarche volontaire et un droit individuel. Elle offre de multiples opportunités : faire reconnaître vos compétences, conforter votre savoir-faire et vos connaissances, évoluer dans votre activité, progresser au sein de votre entreprise, répondre à de nouvelles opportunités professionnelles...

Qui a droit à la VAE ?

Vous avez le droit à la VAE si vous avez **au moins 1 an d'expérience professionnelle en lien direct avec la certification choisie**. Peu importe votre âge, votre niveau de formation ou la nature de votre contrat de travail (CDI ou CDD, temps plein ou temps partiel).

Quelle expérience valider ?

Vous pouvez **valider** l'ensemble des compétences acquises dans l'exercice de **vos activités professionnelles** (salarié ou non) ou bénévoles (gestion associative, activité syndicale...) ou de volontariat (volontariat associatif, volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité...)

Comment mettre en œuvre la VAE ?

Vous souhaitez vous engager dans une démarche de VAE ? N'hésitez pas à solliciter votre employeur. Il peut partager ou soutenir votre projet de VAE et ses effets bénéfiques : gain de confiance, meilleure maîtrise du poste de travail...

Votre projet peut se réaliser dans le cadre :

- du **compte personnel de formation (CPF)**. Les règles d'utilisation du CPF (demande écrite, délai de réponse...) doit être respectées. Et si vous ne disposez pas du quota d'heures nécessaires, votre employeur peut financer les heures manquantes sur le plan de formation.
- du **plan de formation de l'entreprise**, si votre employeur décide de soutenir votre initiative,
- du **congé VAE (CIF)**, sous réserve d'ancienneté si votre projet ne répond pas aux objectifs de l'entreprise

Qui contacter ?

- Dans votre **entreprise** : renseignez-vous auprès de votre employeur, de votre responsable Ressources Humaines ou des représentants du personnel

- Après de vos **organisations syndicales**.

- **Organisme certificateur : Ecole-IPSSI / Groupe ip-formation**

2- Les 4 étapes essentielles de la VAE

Mettre en œuvre une démarche de VAE, c'est procéder par étapes...



Étape 1 : Conditions de recevabilité des candidatures

Une information est transmise par le centre de formation à tout candidat qui souhaite s'engager dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience et un dossier de recevabilité vous est octroyé (Livret 1). Au cours de la rédaction du Livret 1, vous pouvez bénéficier d'informations complémentaires ou de conseils de la part du centre de formation.



Étape 2 : Analyse du dossier de candidature (Livret 1)

Après examen du dossier par un référent du centre de formation, vous serez informé, dans un délai de deux mois à la réception de leur dossier, des suites données à votre candidature et de la date du prochain jury, si votre dossier est recevable.

Vous recevrez ensuite, le dossier de validation (Livret 2). S'il vous le souhaitez, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement réalisé par un conseiller VAE.



Étape 3 : Élaboration par les candidats du dossier VAE (Livret 2)

Si vous le souhaitez également, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement méthodologique de la part de l'école-IPSSI / ip-formation pour élaborer votre dossier de Validation des Acquis de l'Expérience.

Une fois votre dossier constitué, celui-ci sera déposé auprès du centre qui le transmettra à chacun des membres du jury pour examen.



Étape 4 : Validation des compétences

Un jury est réuni deux fois par an, en fonction du nombre de candidats.

Les membres du jury analysent le dossier des candidats, avant de vous recevoir dans le cadre d'un entretien individuel. Cet entretien vise à apprécier la nature des acquis et à vérifier si ceux dont vous faites état correspondent aux compétences et connaissances exigées par le référentiel du titre postulé.

A l'issue de l'entretien individuel et après concertation entre les membres du jury, une décision est prise de valider tout ou partie du certificat professionnel. La notification de la décision vous sera transmise dans un délai de deux semaines à l'issue de l'entretien individuel.

3- Les étapes clés de la démarche pour un candidat à la VAE

1

Le candidat établit le dossier de recevabilité
- Livret 1

2

Réception & étude du dossier par l'organisme de formation

3

Selon la réponse :
NON : Courrier + motif de refus
OUI : Passage étape n°4

4

Rédaction du DDEP - Dossier Descriptif de l'Expérience Professionnelle - livret 2

Avec ou sans accompagnement du candidat selon son choix

5

Validation du DDEP par le jury

6

Notification de la décision du Jury :
- **Validation totale**
- **ou Validation partielle :**
description des modules validés, suivre les indications du jury:
durée de 5 ans pour obtenir la validation totale

Bon à savoir !

- En cas de rejet de votre candidature, l'organisme doit motiver sa décision.
- Vous ne pouvez pas déposer plus d'une demande par an pour une même certification et trois au maximum pour des certifications différentes.

4- L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience

Définition

L'accompagnement à la validation des acquis et de l'expérience prend **2 formes** :
L'évaluation se fait sur la base d'un **dossier** et/ou dans le cadre **d'un entretien**. Dans tous les cas, l'accompagnateur apporte une **aide rigoureuse et méthodique** au cours d'entretiens individuels et/ou collectifs et crée les meilleures conditions pour faciliter l'expression de votre expérience.
Vous êtes seul responsable de vos décisions et productions.

Contenu

L'accompagnement comporte 6 étapes :

Une **réflexion approfondie** permettant de resituer votre demande de certification dans le projet professionnel et personnel.

Un **retour sur votre parcours** : il vous est demandé de faire un inventaire de vos expériences professionnelles salariées, non salariées, et bénévoles, puis d'effectuer un choix, avec l'accompagnateur, de celles qui sont les plus pertinentes par rapport au référentiel du diplôme ou du titre visé.

Un entretien **d'analyse descriptive des activités** : les questions de l'accompagnateur permettent de décrire et d'expliquer avec une précision suffisante le contexte des activités et procédures mises en œuvre.

Une **assistance à la description écrite des activités** : Vous devez présenter par écrit dans votre dossier les activités décrites oralement. A ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation. Cette étape peut aussi s'effectuer à distance.

Une **préparation à l'entretien avec le jury** : l'accompagnateur présente les conditions de cette mise en situation professionnelle, notamment les moyens matériels qui seront mis à disposition ainsi que les critères d'évaluation.

Durée

La prestation peut aller jusqu'à 3 jours (le congé légal étant d'une durée maximale de 24 heures).

Tarif

Les Frais de soumissions du livret 1 s'élèvent à 450 € HT (ASI) ou 750 € HT (EISI)

Les Frais d'accompagnement s'élèvent à 3 000 € HT (ASI) ou 4 000 € HT (EISI)

Les frais d'accompagnement peuvent être financés par :

- l'OPCA de votre employeur actuel.
- un CIF
- le Pôle Emploi
- un CPF
- le candidat

Dans le cas d'un financement de l'accompagnement par le candidat, les frais s'élèvent à 3 000 € ou 4 000 € Net.

5- Préparez-vous au jury de VAE

Composé de professionnels exerçant dans le domaine du diplôme, le jury vérifie si vos acquis répondent aux compétences exigées pour le diplôme.

Le jury de l'école-IPSSI / ip-formation a choisi de vous **évaluer via le contenu du dossier et un entretien** :

Le jury analyse le contenu de votre dossier (et non vos qualités rédactionnelles) afin d'identifier les connaissances acquises et les compétences développées au cours de votre expérience professionnelle.

L'entretien permet d'avoir un échange avec les membres du jury pour mieux comprendre le travail que vous avez réellement effectué. C'est un moment utile pour compléter ou expliquer les informations contenues dans votre dossier.

A l'issue de la délibération du jury, 2 décisions peuvent être prises :

Validation totale : le diplôme visé vous est attribué.

Validation partielle : Vous avez 5 ans pour acquérir les compétences manquantes, par la formation ou par l'expérience

Quelques conseils avant de passer devant le jury de VAE...

- **Faites le point** sur ce que vous pouvez raisonnablement attendre du jury (validation totale ou partielle) et sur les éléments à faire ressortir au cours de l'entretien.
- **Préparez-vous à expliquer**, argumenter et convaincre... L'entretien ne vise pas à remettre en cause votre expérience mais doit permettre d'apporter des précisions sur les connaissances et compétences acquises au cours de son expérience professionnelle.
- **Centrez votre intervention** sur ce que vous avez- vous-même conçu ou réalisé : la démarche de VAE repose sur l'analyse de l'expérience spécifique de chacun.

École d'ingénierie informatique depuis 1998



Filières

- **SYSTÈMES & RÉSEAUX**
SÉCURITÉ, CLOUD
- **DÉVELOPPEMENT**
MOBILE & LOGICIEL
- **DESIGN GRAPHIQUE**
WEBDESIGN UX UI
- **DIGITAL MARKETING**
E-BUSINESS E-COMMERCE SOCIAL MÉDIA
- **IT MANAGER**
EXPERT DU SI

**Cursus
d'ingénierie
informatique
sur 5 ans**

5^e
ANNÉE

MASTÈRE 2
BAC +5 - EXPERTISE



4^e
ANNÉE

MASTÈRE 1
BAC +4 - SPÉCIALISATION



3^e
ANNÉE

BACHELOR
BAC +3 - SPÉCIALISATION



2^e
ANNÉE

BACHELOR
BAC +2 - FONDAMENTAUX



2 BTS
SIO SISR SLAM - DESIGN GRAPHIQUE

1^{ère}
ANNÉE

BACHELOR
FONDAMENTAUX



1 BTS
SIO SISR SLAM - DESIGN GRAPHIQUE

ADMISSIONS PARALLÈLES

APRÈS VOTRE BACCALAURÉAT

INITIAL/PLEIN TEMPS

ALTERNANCE*

* CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
CONVENTION DE STAGE ALTERNÉ

Administrateur du Système d'Information, titre certifié de niveau II, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 29/07/2014 publié au J.O. du 09/08/14.

CAMPUS

Paris
25, rue Claude Tillier
75012 Paris
Tél. : 01 55 43 26 65
Fax : 01 55 43 26 64

Marne-la Vallée
14, avenue de l'Europe
77144 Montévrain
Tél. : 01 55 43 26 65
Fax : 01 55 43 26 64



PARIS
www.ip-formation.com
www.ecole-ipssi.com

IPSSI: L'Institut Privé Supérieur des Systèmes d'Information



GRUPE
IP-FORMATION